Diplôme de Doctorat ès Lettres.

Numéro d'inventaire : 1979.00809
Auteur(s) : Gabriel Etienne Joseph Mollevaut
Type de document : diplôme
Éditeur : non renseigné (Paris)
Période de création : 1er quart 19e siècle
Date de création : 1810
Description : Feuille de parchemin jaunie et tachée. Large preforation à l'endroit où se trouvait le sceau de papier gaufré. Texte imprimé dans un cadre de frise. Mentions manuscrites calligraphiées à l'encre noire.
Mesures : hauteur : 289 mm ; largeur : 407 mm
Notes : Diplôme de docteur ès lettres délivré à Gabriel Mollevaut le 28 février 1810 à Paris. Le document porte la signature du Grand Maître de l'Université, Fontanes, et du Chancelier Villaret. Ce diplôme a été accordé par équivalence, selon un décret impérial de 1808 qui "autorise à accorder aux individus qui exercent, depuis dix ans, des fonctions dans l'Instruction publique, le Diplôme du grade correspondant aux fonctions qu'ils exercent ". L'impétrant, âgé de 34 ans en 1810, est professeur de rhétorique et à cette fonction correspond le grade de Docteur ès Lettres.
Mots-clés : Diplômes universitaires
Filière : Université
Niveau : Supérieur
Nom de la commune : Paris
Nom du département : Paris
Autres descriptions : Nombre de pages : 1
Lieux : Paris, Paris

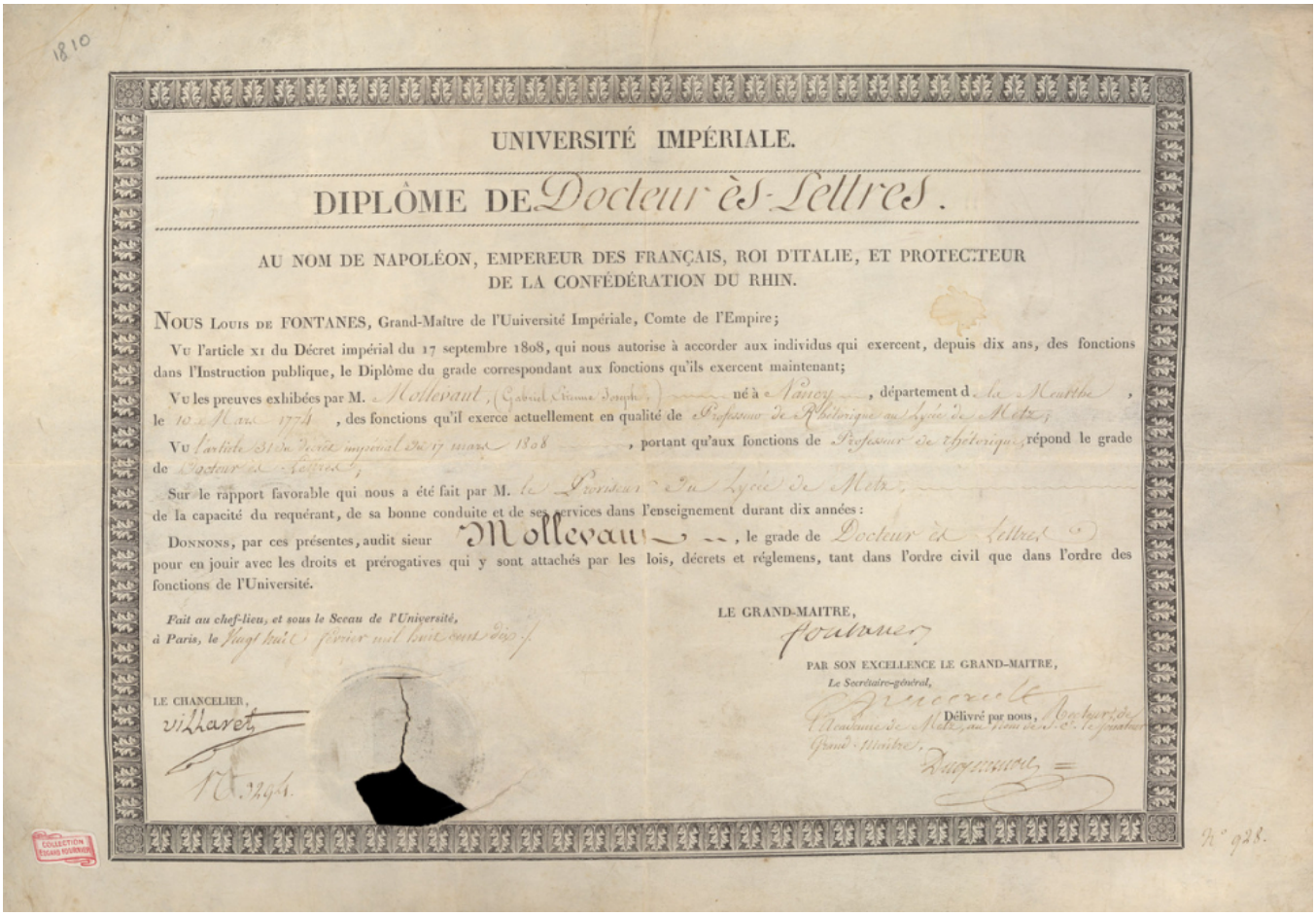

1810

UNIVERSITÉ IMPÉRIALE.

DIPLÔME DE Docteur ès-Lettres.

AU NOM DE NAPOLÉON, EMPEREUR DES FRANÇAIS, ROI D'ITALIE, ET PROTECTEUR DE LA CONFÉDÉRATION DU RHIN.

NOUS LOUIS DE FONTANES, Grand-Maître de l'Université Impériale, Comte de l'Empire;

VU l'article XI du Décret impérial du 17 septembre 1808, qui nous autorise à accorder aux individus qui exercent, depuis dix ans, des fonctions dans l'Instruction publique, le Diplôme du grade correspondant aux fonctions qu'ils exercent maintenant;

VU les preuves exhibées par M. Mollevaut, (Gabriel Pierre Joseph) né à Nancy, département de la Meurthe, le 10 Mai 1774, des fonctions qu'il exerce actuellement en qualité de Professeur de Rhétorique au Lycée de Metz;

VU l'article 81 du Décret impérial du 17 mars 1808, portant qu'aux fonctions de Professeur de rhétorique, répond le grade de Docteur ès-Lettres;

Sur le rapport favorable qui nous a été fait par M. le Proviseur du Lycée de Metz, de la capacité du requérant, de sa bonne conduite et de ses services dans l'enseignement durant dix années:

DONNONS, par ces présentes, audit sieur Mollevaut, le grade de Docteur ès-Lettres, pour en jouir avec les droits et prérogatives qui y sont attachés par les lois, décrets et réglemens, tant dans l'ordre civil que dans l'ordre des fonctions de l'Université.

Fait au chef-lieu, et sous le Sceau de l'Université, à Paris, le Vingt huit février mil huit cent dix.

LE GRAND-MAITRE,
Fontanes

PAR SON EXCELLENCE LE GRAND-MAITRE,
Le Secrétaire-général,
Pancoucke

LE CHANCELIER,
Villaret

Délivré par nous, Recteur de l'Académie de Metz, au nom de S. E. le grand-Maître.
Dupuis

N° 928.

COLLECTION ÉDUARD FOURNIER